

POSITION POLITIQUE DU CAE

2016

SOUTIEN À
LA NÉGOCIATION
D'ACCORDS DE
RECONNAISSANCE
MUTUELLE
CONTRAINANTS (ARM)



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE



■ Points clés

- Le CAE soutient la négociation d'Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) contraignants – idéalement annexés aux Accords de Libre Echange (ALE) – afin de promouvoir la mobilité des architectes en dehors de l'UE.
- Le CAE soutient et a contribué aux développements de normes internationales (Accord de l'UIA sur les règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture) basées sur une formation académique (de 5 années) et d'une expérience pratique (stage) (de deux ans) pour l'octroi de l'inscription / la reconnaissance.
- Le CAE reconnaît qu'en l'absence de formation harmonisée, il est utile de s'entendre sur un mécanisme de compensation.
- Le CAE propose de négocier des ARM en priorité avec les pays qui ont déjà – ou sont en train de négocier – un ALE avec l'UE fournissant un accès au marché. L'accent sera mis initialement sur le Canada et les Etats Unis.
- Le CAE encourage la DG TRADE à faciliter la conclusion d'ARM pour les services d'architecture lors de la négociation d'ALE – idéalement sous la forme d'un chapitre spécial tel que dans l'Accord économique et commercial global avec le Canada (CETA), ou sous la forme d'annexe.

■ Positions du CAE

- 1| L'UE a déjà négocié un certain nombre d'ALE avec des pays tiers jetant les bases d'un accès au marché en matière de « mouvement des personnes physiques » (GATS Mode 4)
- 2| Etant donné que l'absence de reconnaissance professionnelle est le principal obstacle au commerce international des services d'architecture, le CAE a travaillé – avec l'Union Internationale des Architectes (UIA) – au développement d'une norme internationale pour la formation des architectes pour l'inscription ou la reconnaissance qui est la base de ses ARM avec les pays tiers.
- 3| Le CAE soutient la promotion de la mobilité professionnelle en dehors de l'UE par l'incorporation d'ARM contraignants dans les ALE entre l'UE et les pays tiers. L'accès au marché par un ALE permet aux représentants de la profession de se concentrer sur les normes professionnelles.
- 4| Reconnaissant la futilité de s'engager dans un examen approfondi des résultats des formations théoriques et académiques – étant donné que la formation architecturale n'est pas harmonisée au niveau mondial – le CAE propose que les différences soient acceptées a priori et qu'un mécanisme compensatoire soit développé, exprimé en terme de période d'expérience pratique professionnelle post inscription / reconnaissance (ex. : 5 années) afin que les principaux bénéficiaires des ARM soient considérés comme expérimentés avant qu'ils ne cherchent à s'inscrire dans le pays de destination.
- 5| Le CAE a également aidé à rédiger des Disciplines pour la Réglementation Intérieure dans le domaine de l'architecture, de manière à éviter des obstacles non nécessaires pour les personnes cherchant à s'inscrire.
- 6| Le CAE propose de négocier des ARM principalement avec les pays qui ont conclu – ou sont en train de négocier – un ALE avec l'UE et qui ont développé un modèle générique pour de tels accords, conforme aux règles de l'OMC.
- 7| A l'heure actuelle, le CAE cherche à conclure des ARM avec le Canada et les Etats-Unis. Il a également repris contact avec la Corée du Sud et réexaminera son ARM avec le Mexique.
- 8| LE CAE encourage la DG TRADE à faciliter la conclusion d'ARM sur les services d'architecture et à aider le CAE à contribuer pour peser dans ce domaine.



■ Contexte

- La compétitivité mondiale est l'un des cinq piliers de la croissance identifiés par l'UE. L'UE gère les relations commerciales avec les pays tiers et la politique commerciale est l'une de ses compétences exclusives. Elle finalise actuellement un accord commercial avec le Canada (Accord économique et commercial global – CETA) et les négociations avec les Etats-Unis progressent (Partenariat commercial et d'investissement transatlantique – TTIP).
- La profession d'architecte est relativement mobile. Historiquement, les pics et les creux du marché ont conduit les architectes à chercher du travail à l'étranger lorsque le contexte économique de leur pays de résidence n'est plus florissant.
- Cependant, la profession est réglementée dans la plupart des régions du monde et pour exercer de manière indépendante dans une autre juridiction, il est toujours nécessaire de s'inscrire ou de faire reconnaître ses qualifications. Le processus peut être long, nécessitant une évaluation individuelle des qualifications et de l'expérience, des périodes d'adaptation ou encore de s'associer avec un bureau local, ce qui n'est pas sans difficulté ni sans risque.
- La profession d'architecte a déjà fait beaucoup pour développer des normes professionnelles internationales et des disciplines de réglementation intérieure. Le comité de l'UE pour la politique commerciale est mandaté par les Etats membres pour développer des accords sur les services d'architecture.
- Le CAE a développé un modèle, basé sur un schéma conforme aux règles de l'OMC, afin de préparer des accords définissant l'éligibilité pour la reconnaissance en terme d'une période d'étude mutuellement acceptable et d'une formation pratique pour l'inscription / reconnaissance et une période d'expérience professionnelle post-inscription / reconnaissance (dans la juridiction d'origine).

■ Annexe

- *Accord de l'Union Internationale des Architectes sur les règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture*

AUTRES POSITIONS POLITIQUES DU CAE 2016

- LE RÔLE DE L'ARCHITECTURE DANS LA CONSTRUCTION ÉCO-ÉNERGÉTIQUE
- RÉGÉNÉRATION URBAINE : RÉNOVER LE PARC IMMOBILIER EXISTANT
- DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS BASÉES SUR LA QUALITÉ
- L'IMPORTANCE DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE ET LE RÔLE DE LA PROFESSION EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)
- DISSÉMINATION DE LA CULTURE ARCHITECTURALE
- OPTIMISER LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE
- RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Conseil des architectes d'Europe AISBL
Rue Paul Emile Janson, 29
B-1050 Bruxelles

Tél. : +32 2 543 11 40
Fax : +32 2 543 11 41
info@ace-cae.eu

Registre de Transparence
: 15914681331-83

www.ace-cae.eu



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE